

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme BUIGNET, M. FOLLEAT.

Membres excusés :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. TORCHY, pouvoir donné à Mme AUGUSTE
- M. PIOT (arrivé à 20h47, durant la présentation de la délibération n°4)

Membres absents : /

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme GUYOT et Mme ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Pas de point particulier à aborder.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 19 février 2024

Le procès-verbal du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - PERSONNEL – Recours à un vacataire

La commune de Camon a besoin pour assurer la sécurité et le respect de la réglementation d'un garde-particulier assermenté afin d'officier dans les propriétés privées de la commune à savoir les marais du sud de la commune du marais d'Hecquet, des Falises, des eaux bleues et autres espaces naturels sensibles situés autour de la rue René Gambier.

Ce garde particulier généraliste doit ainsi faire appliquer les réglementations en termes de chasse, de pêche, de bois et forêts ayant trait au Code Forestier, au Code Rural et Maritime, au Code de l'Environnement ou encore au Code du domaine public routier, ...

Il s'agira de missions ponctuelles et discontinues en raison de leur saisonnalité (périodes de chasse et de pêche, ...). Monsieur le Maire propose donc de rémunérer ces prestations par le

biais d'une vacation et de délibérer sur le montant alloué à l'agent. Le montant serait alors fixé forfaitairement pour chaque mission effectuée à 15 €/h.

Les interventions du garde particulier assermenté seront déterminées par convention.

Monsieur FOLLEAT se demande si le montant de la rémunération est suffisant au regard de la spécificité de ce poste. Il situe la rémunération autour de 20/25 euros de l'heure.

Monsieur le Maire répond que ce montant est proposé par la Fédération Nationale des Gardes Assermentés. Il précise qu'il s'agit de Claude COPPIER, qui est également conseiller municipal de la commune. Monsieur le Maire indique que le cumul de son mandat avec la vacation est possible. Il a obtenu l'assermentation. Il le faisait jusqu'alors de façon bénévole mais il semblait juste de valoriser son temps et son investissement personnels importants dévolus à cette mission. Du fait de son statut de conseiller municipal, il ne peut prendre part au débat et au vote de cette délibération, ce qui explique son absence à ce Conseil Municipal.

Le point 2 est adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES - Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

La Caf favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement d'une subvention de fonctionnement sur ses fonds locaux dénommée « Aide au fonctionnement à la structure » des Alsh. Cette aide est complémentaire aux autres aides versées par la Caf comme la prestation de service au titre du fonctionnement des structures.

Cette aide annuelle est révisée chaque année en fonction des présences enfants bénéficiaires des réductions tarifaires de l'année N sur la base d'un acompte en année N et du solde en année N+1.

L'aide concerne les accueils de loisirs sans hébergement, uniquement pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement à la structure des Alsh.

La convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Projet éducatif obligatoire répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse
- Mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers
- Règlement Intérieur élaboré par la structure

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme pour les trois prochaines années.

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - URBANISME – Révision du Plan local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Arrivée de M. PIOT à 20h47

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 4 avril 2022.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Conformément à l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire précise que le projet de PADD sera diffusé sur le site de la Ville et indique les phases d'élaboration du PLU : le diagnostic, le PADD présenté au conseil municipal, la présentation publique.

Au sujet du diagnostic, Monsieur le Maire indique qu'il y a peu de possibilités de construction dans le tissu actuel. L'étude de densification montre que Camon a une capacité de 13 logements sur son territoire. Une seule friche a été identifiée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer lors de son porter à connaissance. Cette friche fait l'objet d'un permis de construire en cours dont le statut est figé par les droits acquis. Le PADD traduit les enjeux issus du diagnostic et de l'orientation. Enfin, la 3^{ème} phase est la traduction réglementaire et l'élaboration du projet de PLU. Il y sera établi un zonage qui comporte des règles particulières à l'intérieur de chaque zone (notamment sur les possibilités ou interdictions de construction).

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de PADD et le commente dans le même temps.

P.A.D.D. PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LE PADD ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique qui encadre l'utilisation des sols sur l'ensemble de la commune. Il permet d'éviter le gaspillage du foncier, de préserver les ressources de la commune et de prévoir les aménagements d'intérêt collectif à mettre en œuvre.

Les orientations en termes d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

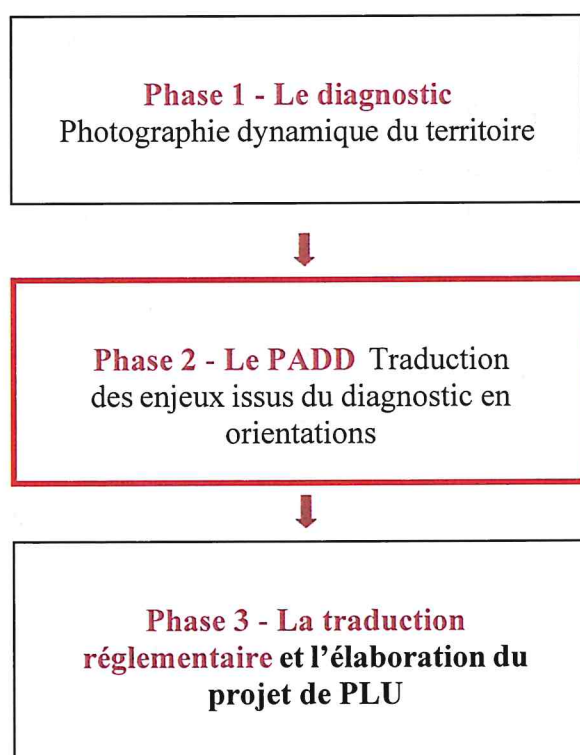
Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire.

Une démarche de projet en 3 temps :



LE PADD : la déclinaison des objectifs du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Orientations générales définies par la commune

Le PADD se décline autour de 2 grandes thématiques :

En se positionnant au-delà des dynamiques patrimoniales (les hortillonnages selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), touristiques (la « Vallée idéale ») et économiques (ZA de la Blanche tâche, ~ 2 000 emplois) d'ores et déjà admises : la réflexion prospective engagée en 2017 entend poser les bases du dialogue que la commune (3eme commune d'Amiens Métropole en termes de population) souhaite engager avec Amiens Métropole et le pôle métropolitain du Grand Amiénois dans le cadre de leurs démarches de programmation (PLH) et de planification stratégique (SCOT, dans le cadre de sa révision en cours) respectives.

ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

La commune souhaite donc partager une vision politique commune du positionnement de Camon dans les dynamiques métropolitaines, en particulier résidentielles. C'est dans ce cadre que la commune souhaite s'engager dans une réflexion globale à long terme. Elle choisit donc de densifier le tissu et de proposer un projet de parc habité permettant de connecter la partie urbanisée Ouest et la zone d'activités de la Blanche Tâche sans perdre de vue ce qui fait son identité.

La commune possède aussi des atouts économiques et des services communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles et maraichères, des activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe urbaine et surtout dans la zone économique de la Blanche Tâche à vocation communautaire. Le projet d'aménagement est l'occasion de conforter les activités présentes et de développer des équipements métropolitains.

ORIENTATION 2 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

L'identité communale s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité intercommunale et de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances. La position géographique de Camon est un atout qui reste à renforcer. Faciliter les déplacements des habitants demeure un enjeu important pour la commune.

ORIENTATION 1 :
MAITRISER ET ORGANISER LE
DEVELOPPEMENT COMMUNAL DANS
UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie :

Camon se trouve en continuité immédiate d'Amiens Son positionnement au profit de l'appartenance de la commune au « territoire aggloméré » de la métropole amiénoise (SCOT du Grand Amiénois, typologie des communes, p. 26-27 du DOO modifié en date du 10 mars 2017) se justifie par la volonté, sans ambiguïté, d'affirmer concomitamment l'appartenance fonctionnelle de Camon à l'unité urbaine d'Amiens et la singularité que lui confère le rapport qu'elle entretient avec la vallée de la Somme (géographique, paysager, nourricier, récréatif). Il s'agit ainsi pour la commune de renforcer ses polarités que sont le centre bourg, les équipements publics et la zone d'activités, autour d'un projet global issu de l'étude d'aménagement de 2017-2019 en conservant et en tissant des liens entre les différentes entités urbaines notamment en :

- Préservant et renforçant les entités urbaines du centre-bourg à caractère identitaire.
- En créant un parc habité créant les conditions favorables à un développement d'une offre de services, d'une offre d'habitat, des conditions de proximité et de déplacement dans le prolongement d'Amiens et de son centre-ville, le quartier Gare la Vallée et la zone de la Blanche Tâche.
- Veillant à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et bâti.

Protéger le patrimoine architectural de la commune

Un patrimoine architectural facteur d'identité : La commune compte un patrimoine architectural de qualité qu'elle entend préserver :

- Les jardins et les constructions identifiées participent au maintien du cadre de vie : il est important que ces éléments ne fassent pas l'objet de dénaturation ou de densification massive.
- La préservation des identités des entités urbaines de Camon et de Petit-Camon.

Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire

Un développement urbain maîtrisé sous forme d'intervention organisée répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, d'identité, ...

Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle par le biais du comblement des dents creuses dans les secteurs qui ne présentent pas de risque fort ou des problèmes de desserte.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle les cavités découvertes sur le territoire. Il est notamment connu les risques de coulées de boue et de ruissellements sur le secteur qui surplombe la rue Henri Barbusse. Ces risques doivent être pris en compte dans le PLU pour éviter une urbanisation qui pourrait faire courir des risques.

Maintenir la hiérarchie entre Camon et Petit-Camon en limitant l'urbanisation au projet communal, aux dents creuses pour Camon et à la densification, au renouvellement urbain pour Petit Camon.

Monsieur le Maire ajoute que les limites d'extension de la commune établies en 2012 demeurent, il ne s'agit pas d'étendre l'urbanisation au-delà des limites qui sont posées actuellement mais de permettre la construction sur les terrains : il en reste quelques-uns à Petit-Camon par exemple dont certains ont été comblés en quelques années.

La densité sera affichée dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans toutes les opérations de plus de 5000m² de surface de plancher avec une densité, à l'échelle de la commune, en moyenne de 30 logements/hectare (en compatibilité avec les orientations du SCoT).

Ces objectifs visent à intégrer à une réflexion de modération de la consommation d'espace, compatible avec le SCoT et la loi Résilience et Climat. La commune entre 2011 et 2021 a consommé (sur la base des permis délivrés) environ 19.4ha. Dans le cadre de ce PLU, la commune souhaite tendre vers une diminution de 50%, envisagée à 10 ans ; soit une consommation envisagée d'environ 10 ha permettant de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat et aux enjeux validés par l'Etat, en considérant que la capacité d'aménager n'est pas suffisante dans les espaces déjà urbanisés.

Monsieur le Maire rappelle le fort attrait pour la commune de Camon qui affiche un faible taux de vacance de 3,9%.

Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements

La commune s'inscrit dans la démarche du Plan Local de l'Habitat, porté environ à 10 ans, (le PLH préconise la construction de 210 logements sur 6 ans) soit environ 330 logements neufs à Camon, pendant la période 2023-2033, répartis comme suit :

- Environ 13 logements en densification et en renouvellement urbain
- Environ 320 logements dans le projet communal correspondant à une première phase du projet global

Ainsi, dans le cadre des orientations du PLH, le rythme de construction neuve pourra s'estimer à environ une moyenne de 33 logements neufs/an.

En conséquence, la population communale atteindrait environ 5180 habitants vers 2033, soit environ 740 habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement (4441 habitants en 2020 recensement 2021 – données Insee).

Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"

Afin d'éviter les inconvénients d'un développement démographique et social trop homogène, les opérations d'urbanisme devront veiller à la diversité de l'offre de logements dans une perspective de mixité générationnelle et sociale. Il s'agit d'accompagner le "parcours résidentiel" (la notion de parcours résidentiel désigne le processus qui fait que, tout au long de la vie, une personne ou un ménage fait évoluer son habitat en déménageant pour répondre à ses besoins, changeant de type et de taille de logement, de localisation résidentielle et/ou de statut d'occupation) qui permet à tous de trouver des logements répondant à leurs besoins et leurs attentes.

La commune souhaite ainsi continuer à favoriser une mixité d'offres de logements dans les nouvelles opérations dans la partie urbanisée par notamment l'accueil d'un minimum de 20% de logements aidés, en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat.

Préserver les activités agricoles et maraichères (jardins familiaux)

La commune souhaite permettre le maintien et la pérennité de leur(s) activité(s).

Tout en confortant le caractère environnemental et paysager de la commune, les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand paysage.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption, sur les zones naturelles, est exercé par la SAFER qui vend les terrains à Amiens Métropole qui met à disposition ou loue les terrains aux maraichers, dans des conditions très avantageuses.

Dans le site inscrit des hortillonnages selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972, toutes activités économiques autres que celles liées au maraichage seront interdites.

Pérennisation de la zone d'activités

La commune souhaite intégrer le confortement de la zone d'activités existante en respectant le caractère environnemental et paysager du lieu.

Renforcer l'armature des services, des équipements et des loisirs en améliorant le fonctionnement et l'attractivité au service du Grand Amiénois :

Ce développement économique et social de la commune suppose une constante mise à niveau des services existants, et des équipements publics dans une logique intercommunale en :

- consolidant le commerce de proximité présent en centre-bourg
- anticipant les besoins relatifs au projet d'urbanisation par des équipements communautaires comme le centre culturel métropolitain, des commerces et des services complémentaires, un grand espace naturel caractérisant le parc habité,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de récupérer des droits à construire sur une zone dans le but de regrouper les espaces culturels Nymphéa et l'école de musique Harmonia mais aussi les espaces de danse et de théâtre (rue Jean Moulin) qui sont dispersés sur l'ensemble de la commune et dans des locaux énergivores et peu fonctionnels. Cela est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements.

- consolidant les équipements publics et de loisirs existants
- anticipant l'offre de stationnement pour les nouvelles constructions à vocation de logements ou générant beaucoup de trafics.

Réseau Numérique :

La commune est desservie par la fibre. Dans les nouvelles opérations, la fibre devra être déployée.

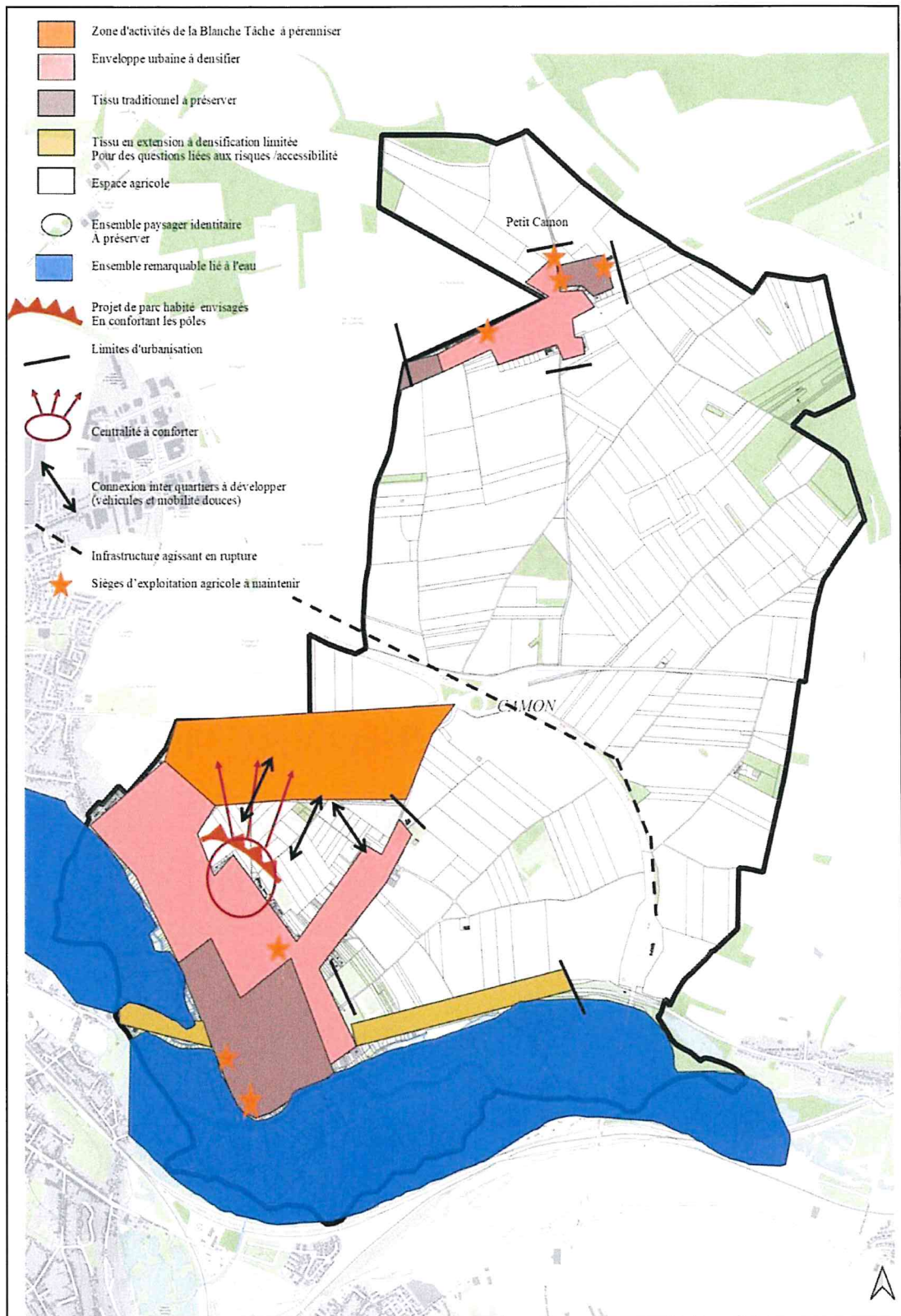
Orientation 1 – Maitriser et organiser le développement communal dans une logique intercommunale

Monsieur le Maire commente le plan ci-dessous et explique que les barres noires au niveau de Petit Camon et Camon définissent les limites d'urbanisation : il s'agit de ne pas permettre l'urbanisation au-delà de l'emprise existante.

A Camon, dans la zone qui est bordée par la zone d'activité jusqu'à la rue Roger Salengro, la zone pavillonnaire, le centre bourg qui s'étend, avec la Danse des Fées en remontant vers cette zone vers l'est, le tissu urbain au Sud et il y a cette zone entourée qui offre une grande zone agricole sur le territoire de Camon.

La zone enclavée devient problématique. En effet, en 2018, la commune a connu des incendies de moisson, qui a mis le feu à un pavillon proche. Des questions concernant l'activité agricole avec les épandages à proximité des écoles, des habitations donne parfois lieu a des tensions. A terme, cette zone a vocation de terminer l'urbanisation de Camon, se refermant sur l'enveloppe urbaine existante.

La zone se situant au-dessus du Rideau des Falises est identifiée comme zone à risques déboulements, de ruissellements : il n'est donc pas question de permettre des constructions qui fragiliseraient le talus du Rideau des Falises.



ORIENTATION 2 :
**PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE
PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE
LA COMMUNE**

Protéger et valoriser un cadre de vie de qualité

Préserver le caractère et l'image de la commune qui reposent notamment sur la présence de relations paysagères entre la plaine agricole, le coteau et le marais.

La nécessité d'un travail sur les limites et la définition des espaces publics en définissant les transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, entre la zone d'activités et l'urbanisation ... mais aussi de donner un cadre de cohérence adapté au traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public en intégrant les principes constitutifs de la commune : minéralité du centre dense, caractère plutôt verdoyant des zones récentes, traitement des franges, ...

Préserver les éléments structurants du paysage

Le site inscrit des hortillonnages (selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), le site Natura 2000, présentent des qualités paysagères et environnementales reconnues que le PLU entend préserver de l'urbanisation.

Les éléments paysagers repérés sur le territoire communal seront préservés notamment afin de :

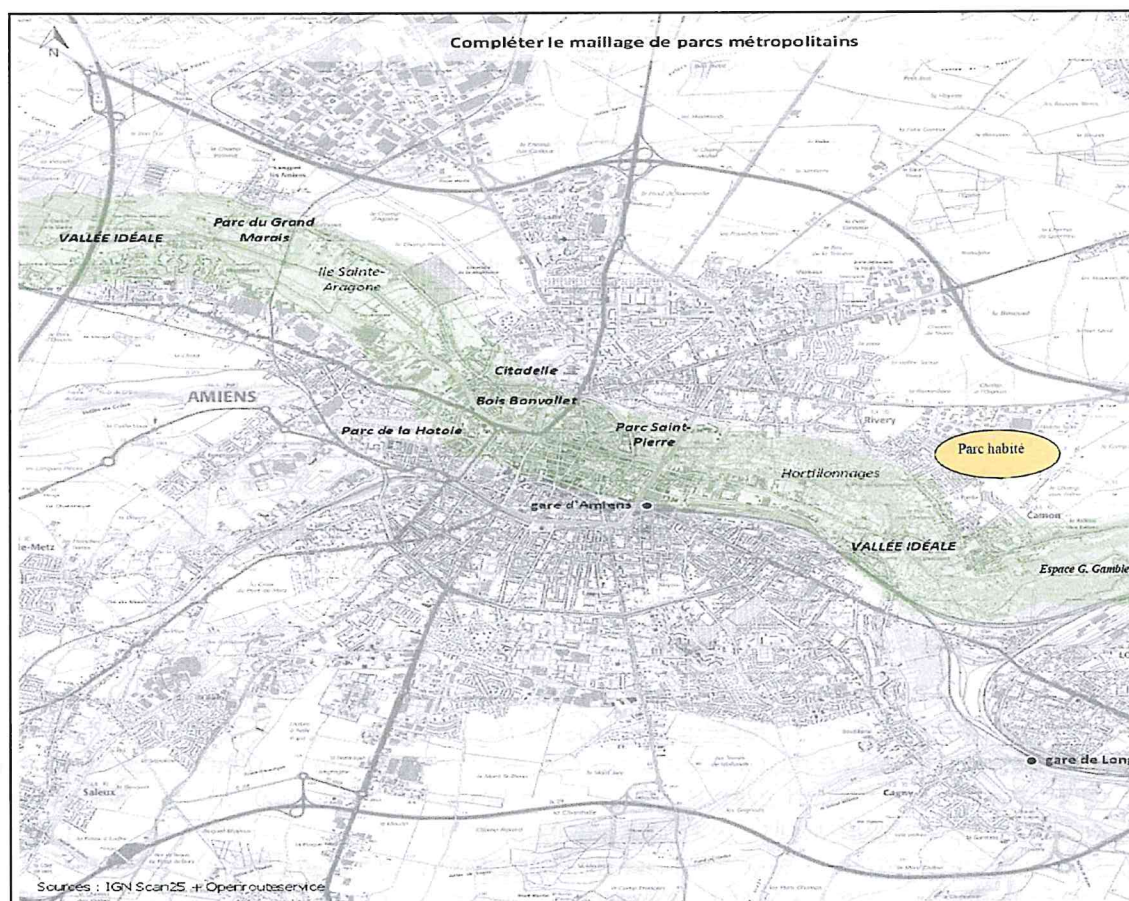
- Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité communale et limitant les ruissellements sur le territoire,
- Favoriser les essences locales,
- Maintenir le paysage ouvert des surfaces agricoles,
- Préserver les qualités paysagères du site inscrit des hortillonnages (selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972), et du site Natura 2000,
- Renforcer les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour de la commune : jardins, espaces boisés, zones humides, ...

Proposer une continuité paysagère dans le futur projet

Le projet prend le parti de s'organiser autour d'un parc dont le dimensionnement et la vocation sont non seulement facteurs de qualité résidentielle mais aussi d'attractivité à une échelle métropolitaine. Le parc habité s'inscrira, en effet, comme un élément incontournable de mise en scène et de lien avec le paysage de la vallée, et comme un lieu de destination et de fréquentation non seulement pour les habitants mais au-delà pour les habitants de l'agglomération (à l'image de l'attractivité de l'espace Gaston Gambier, largement fréquenté par les Amiénois). Il complète ainsi le maillage de parcs urbains à dimension métropolitaine en ayant pour ambition :

- D'inscrire ce nouveau morceau de ville dans la trame verte d'agglomération, en favorisant notamment le lien entre la vallée (chemin de halage à l'échelle du territoire aggloméré ; Vélo route Vallée de Somme à une échelle plus large) et le plateau agricole.
- De gérer l'interface avec la ville constituée (en particulier la ZA de la Blanche tâche) sans se contenter de la mettre à distance. La promenade, à l'instar du parc, constitue un facteur de valorisation de l'environnement de cette dernière. L'un et l'autre sont des espaces supports potentiels de pratiques récréatives, individuelles ou collectives, pour les quelques 2 000 salariés qui viennent y travailler quotidiennement.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de phases ultérieures, ces parcs pourraient représenter 2 à 3 hectares sur une partie future. Il ajoute qu'il manque des espaces comme des parcs qui pourraient servir de lieux de rencontre et qui faciliteraient l'infiltration des eaux et de limiter les ruissellements. Il s'agit d'inscrire un nouveau morceau de vie de Camon et cette zone représente, à son sens, la fin de l'urbanisation de la commune de Camon. La commune n'a pas vocation à s'étendre indéfiniment. Les limites d'extension sont posées. Il faudrait plus de deux décennies pour envisager d'aller au-delà puisque notamment sur le secteur Est, il existe des risques de cavités. L'objectif est de créer un poumon vert, de mettre des espaces verts à disposition tels que les jardins familiaux, et que ces espaces soient bien aménagés et qu'ils soient sanctuarisés. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une course à l'habitant. L'objectif est de connecter les deux secteurs de Camon (le Nouveau Camon et le Vieux Camon) dans le cadre de la création d'une liaison douce permettant de rejoindre à terme le secteur des marais, avec la traversée de la rue Roger Salengro jusqu'à la vélo route identifiée sur le chemin de Halage.



Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères et renforcer l'identité communale

La commune souhaite préserver les continuités paysagères révélées, pour permettre la lecture du grand paysage et le maintien des corridors écologiques.

Hormis l'extension urbaine liée au projet communal, les limites d'urbanisation seront préservées de manière à maintenir les effets de coupure entre les territoires communaux.

Préserver les vues dégagées identifiées sur la Somme, les hortillonnages (selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972) **et Amiens** : les "fenêtres" paysagères depuis le bourg vers la Somme, mais aussi les vues du plateau sur les éléments emblématiques d'Amiens (Cathédrale, Tour Perret).

Renforcer les espaces verts ou structures paysagères qui charpentent la commune : cela concerne notamment les jardins familiaux, les Hortillonnages (selon le périmètre inscrit par l'arrêté du 4 avril 1972) et la création d'un espace naturel dans le projet d'aménagement de la commune.

Intégrer les risques et les nuisances

Limitier les dommages liés aux risques importants d'inondations, aux cavités et aux ruissellements, en limitant toute urbanisation nouvelle et en maîtrisant la densification dans les zones identifiées à risque fort et en préservant les éléments paysagers comme les haies ou les talus qui limitent le ruissellement.

Gérer le ruissellement des eaux pluviales

Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés.

Des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'on aménage un parc sous forme de prairie, les ruissellements s'amointrissent par rapport à des terres cultivées en silo par exemple. Dans les nouveaux aménagements, tout est infiltré sur place et les ruissellements sont maîtrisés par la mise en place de puits d'infiltration sur les habitations, conformément aux nouvelles normes de construction.

Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Un urbanisme favorisant les déplacements en mode doux

L'aménagement urbain devra chercher à réduire la dépendance à l'automobile.

La commune cherchera à développer les modes doux de façon à connecter les différents quartiers notamment entre la partie urbanisée, le futur projet et la zone économique.

Un urbanisme favorisant les déplacements en transport collectif

L'accessibilité du projet doit également être appréciée en termes de transports collectifs. Si Camon est aujourd'hui desservie par plusieurs lignes du réseau Amétis, cette desserte devra être renforcée, dans une logique de complémentarité avec la desserte du centre-ville, le projet d'aménagement et de la zone d'activités de la Blanche Tâche.

Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

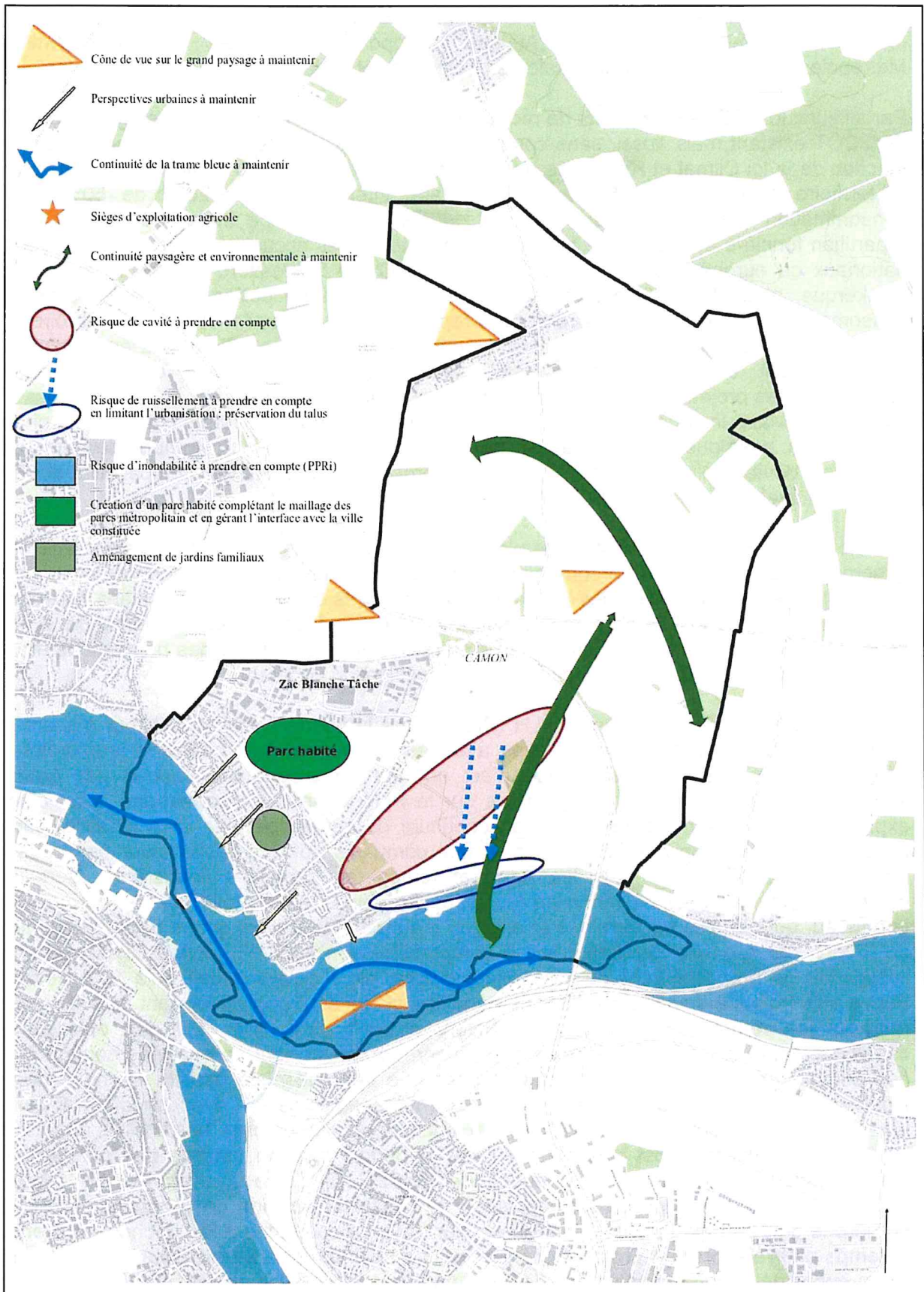
Inscrire le territoire dans la transition énergétique, c'est aussi promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de vie (transports, consommation, ...) comme celle du parc bâti public et privé. Sans créer de nuisance et en respectant le paysage local et métropolitain, l'intégration plus fréquente des énergies renouvelables dans ce parc bâti existant ou en projet permet de tendre vers cet objectif. Il n'est donc pas envisagé dans les secteurs agricoles et naturels, l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables tels que des éoliennes ou des panneaux solaires autres que sur les constructions existantes.

Monsieur le Maire indique que la présence de l'aérodrome protège contre la présence d'éoliennes sur le territoire de Camon. En revanche, la commune pourrait être sollicitée pour accueillir une ferme photovoltaïque, cela a d'ailleurs été le cas il y a peu, avec une société norvégienne qui avait pris attache avec un propriétaire pour implanter une ferme photovoltaïque sur 30 hectares. Une zone paraît difficile à maintenir en zone agricole (projet parc habité), en revanche, les autres doivent être maintenues en zone agricole pour permettre aux agriculteurs de produire. Monsieur le Maire indique qu'il y a des zones à exploiter sur les toitures des bâtiments situés sur la zone d'activités pour l'installation des panneaux photovoltaïques pour les propriétaires qui le souhaitent, le code de l'urbanisme le permettant.

Il rappelle que la Maire d'Amiens et le Président d'Amiens Métropole ont engagé une démarche pour obtenir une zone de protection à l'image de ce qui a été créée à Chartres pour protéger les monuments remarquables qui s'étend de la Cathédrale jusqu'à 30 kilomètres.

Fin de la lecture commentée.

Orientation 2 – Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



Monsieur le Maire rappelle la présentation publique qui sera organisée en avril 2024 pour la présentation du PADD, en présence du bureau d'études et de l'urbaniste qui accompagne la commune dans ce projet. La phase de zonage réglementaire devrait se terminer avant fin juin.

Dans le cadre du PADD, s'est tenue une réunion des personnes publiques associées qui réunit les communes limitrophes, Amiens Métropole, les services de l'Eau d'Amiens Métropole, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Par ailleurs, le SCOT est en cours de rédaction. C'est pourquoi le PADD est rédigé en fonction du SCOT existant mais aussi, sans connaître les orientations futures du prochain SCOT, en fonction de la loi Climat et Résilience qui assigne l'objectif de la zéro artificialisation nette, sur le territoire national, en 2050, avec une étape intermédiaire en 2033 de 50% de la consommation des territoires sur leurs 10 dernières années. Ce travail de zonage et de répartition foncière est complexe puisque certains territoires accueillent des projets d'intérêts nationaux ou européens, comme par exemple, le Canal Seine-Nord ou encore le Port de Dunkerque, et un travail important est fait pour ne pas faire porter à la seule Région la consommation foncière de cette aire et de la répartir au prorata sur l'ensemble du territoire. Il y a par ailleurs au sein de la Région des dimensions stratégiques notamment en matière de développement économique avec des projets régionaux d'ampleur qui viennent en complément des projets identifiés d'intérêts nationaux ou européens.

Monsieur le Maire indique les débats animés au sujet de la garantie rurale qui, dans sa phase d'application, pose question dans les territoires. En ce qui concerne la commune de Camon, le SCOT, qui devrait voir le jour en 2027, il faudra procéder à une mise en compatibilité du PLU de Camon avec le nouveau SCOT si nécessaire.

Monsieur FOLLEAT indique que la première orientation est tournée vers le développement de la commune en lien avec l'intercommunalité et souhaite connaître la situation des communes voisines en termes de demandes en nouveaux logements étant donné qu'Amiens Métropole impose la création de 330 logements sur les 10 prochaines années. Il demande si des demandes similaires ont été faites auprès d'autres communes qui ont des populations moins denses que la ville de Camon, qui compte une densification cohérente.

Monsieur le Maire explique que le PLH (Programme Local de l'Habitat) est tout d'abord un dialogue et fait l'objet d'une concertation avec les communes pour connaître leur projet de développement et sa cohérence. Ce n'est en rien un programme imposé par Amiens Métropole. S'il est identifié 210 logements sur le PLH actuel, cela correspond à la volonté exprimée par la commune de Camon de continuer de développer une offre d'habitat sur la base des constats expliqués en amont : il faut compléter l'offre d'habitat pour permettre le parcours résidentiel pour tous les âges et toutes les capacités financières. Certaines communes sont arrivées au terme de leur capacité d'urbanisation telle que la commune de Longueau, qui n'a plus de terrain. Par ailleurs, d'autres enjeux sont posés pour la commune de Rivery, par exemple, qui lorsqu'elle a comptabilisé son 3500^{ième} habitant, s'est vue dans l'obligation de proposer 20% de logements sociaux alors qu'elle n'était qu'à 10% : elle se trouve aujourd'hui à devoir s'acquitter de pénalités qui lui sont appliquées tant qu'elle n'a pas rattrapé son retard. La commune de Rivery a donc dans son PLU des objectifs de développement. Les communes telles que Rivery, Longueau sont considérées comme étant des communes au cœur d'agglomération avec une orientation de densité attendue de 50 logements à l'hectare. Camon est classé « territoire aggloméré » avec un objectif de 30 logements à l'hectare. La ville d'Amiens a également ses propres besoins et projets de logement et l'ensemble est observé par l'Etat et parfois revu en fonction des perspectives démographiques, appuyé sur les études de l'INSEE. Si l'objectif avait été de prioriser l'urbanisation, la commune de Camon aurait pu urbaniser la zone de 9 hectares identifiée derrière le groupe Paul Langevin lors du dernier PLU. La commune a fait le choix de prendre le temps pour élaborer un projet d'aménagement global sur les 20 prochaines années plutôt qu'un enchaînement de construction de lotissements. L'étude globale est faite. Elle ne pourra

cependant pas se réaliser dans le cadre des objectifs de réduction de consommation foncière et il n'est pas possible de présenter un projet d'urbanisation sur 30 hectares. En revanche, il est possible de travailler à partir des capacités qui seraient allouées à la commune dans le cadre de la loi Climat et Résilience sur 10 hectares environ et pouvoir ainsi développer un quartier qui apporterait une amélioration, non seulement pour les habitants de ce quartier, mais aussi à ceux qui profiterait des nouveaux espaces communs et des équipements dans cet ensemble des années 70/80. Le bureau d'étude choisi regroupe des architectes, des urbanistes et des paysagistes dans le but d'imaginer ce futur comblement de cet espace permettant de lier les quartiers existants et créer une commune cohérente et connectée entre les quartiers.

Monsieur FOLLEAT a une question portant sur la valorisation du patrimoine immobilier des habitants demeurant proche des terres agricoles qui pourrait être remis en cause du fait de l'émergence d'un nouveau quartier derrière chez soi plutôt que des champs.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de mettre en place un zonage avec des règles permettant d'identifier la hauteur, la typologie des habitations en fonction de la proximité des habitations existantes et sur toutes une partie notamment, de créer un cheminement paysager naturel pour ne pas venir rapprocher des habitations nouvelles sur des habitations existantes. Ce point sera abordé lors de l'écriture de zonage réglementaire et de placer en zone naturelle ces espaces de temporisation. Les futurs aménageurs devront alors respecter scrupuleusement le cadre réglementaire qui sera posé. Le travail du Maire avec l'équipe municipale sur ce plan d'aménagement s'inscrit dans un schéma cohérent qui s'insère bien dans le tissu existant qui vient apporter des équipements publics, des activités culturelles et de loisirs, des professions libérales, des commerces ou d'autres structures.

Monsieur FOLLEAT souhaite savoir à quelle date a été adopté le PLH.

Monsieur le Maire indique qu'il a été adopté en 2020.

Monsieur FOLLEAT souligne qu'il est dommage que ce sujet n'ait pas été évoqué lors de la campagne des élections municipales de 2020. Il ajoute que cela aurait peut-être permis d'aller plus vite sur sa mise en place.

Monsieur le Maire affirme que cela n'a jamais été caché. C'est une information publique et portée à connaissance de tous. Il fait référence aux publications communales.

Monsieur FOLLEAT souhaite réagir sur la phase de diagnostic et sur le fait que Monsieur le Maire indiquait que les terres agricoles étaient difficiles à exploiter : il souhaite savoir si les agriculteurs ont été consultés.

Monsieur le Maire répond qu'un questionnaire a été distribué aux agriculteurs et ajoute que le terme « difficile à exploiter » sous-entend les difficultés liées aux contraintes externes. Il ajoute que le PLH a été approuvé le 5 novembre 2020.

Monsieur CARDON souhaite réagir et évoque un article du Courrier Picard relatif aux propos tenus par le Vice-Président en charge du PLH qui dressait le constat alarmant suivant : 50% des logements à Amiens ont été construits avant 1971, ce qui implique une réelle difficulté à renouveler le parc progressivement et la réalité des logements non adaptés aux familles. Les conséquences impactent directement la commune de Camon car les familles se tournent vers les communes limitrophes pour pallier les problèmes de logements inadaptés présents à Amiens. Sur le plan intercommunal, le SCOT prévoit la production de 18.000 logements sur 10 ans, soit plus de 1.200 logements par an. Monsieur CARDON soulève la non-pertinence de M. FOLLEAT de soulever la question 4 années plus tard.

Monsieur FOLLEAT indique que ces questions méritent d'être traitées avec les citoyens et il pense que la période des élections municipales étaient propices pour le faire.

Monsieur CARDON souligne que le vote est intervenu seulement quelques mois après les élections municipales.

Monsieur FOLLEAT répond que si ce projet a été voté en novembre 2020, il a été évoqué antérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'en 2020, se sont tenues les élections municipales et qu'une nouvelle équipe a été mise en place au sein d'Amiens Métropole. Cette nouvelle équipe a repris les études qui avaient été faites préalablement aux élections puisque les équipes en place à l'époque ont commencé le travail et ce n'est qu'après la mise en place du nouveau Conseil d'Agglomération que ce travail a été repris et a permis de finaliser le PLH. De plus, 2020 a été une année particulière en termes de capacité de tenue de réunions publiques, et le projet a été délibéré le 5 novembre 2020 à Amiens Métropole.

Monsieur le Maire ajoute que la conjoncture est la même actuellement : la fin de mandature approche. Pour autant les équipes d'Amiens Métropole travaillent sur le projet de renouvellement du PLH et réalise un travail préalable. Tout comme l'année prochaine, soit un an avant les prochaines élections, Amiens Métropole va commencer à travailler sur la perspective d'une nouvelle Programmation Pluriannuelle d'Investissement, tout en sachant que c'est la nouvelle équipe qui poursuivra ce travail. Il ajoute que les équipes ne s'arrêtent pas de travailler deux ans avant une élection : les équipes actuelles amènent de l'expertise, des connaissances et préparent les futurs élus à répondre aux questions, à prendre des décisions, à revoir les orientations, à pouvoir ensuite délibérer puisque c'est leur rôle.

Monsieur CARDON indique que les objectifs paraissent logiques au regard de la densité de la population et souhaite mettre en évidence le travail qu'il reste à faire en matière de rénovation thermique car il rappelle les coupes budgétaires de 1 milliard d'euros sur MaPrimeRénov' annoncées par Bruno Lemaire il y a quelques jours, les critères de DPE sur les logements de petites surfaces qui ont été revus et supprimés et pointe du doigt cette stratégie mise en place par le Gouvernement pour faire basculer les propriétaires vers la mise en place d'une rénovation globale de leur logement et acquérir les monogestes de type pompes à chaleur. En conclusion, les chiffres sont de 6 millions en 2023 contre 1,6 milliards attendus. Monsieur CARDON souhaite que la mairie mette l'accent sur la communication pour sensibiliser et alerter la population aux risques d'arnaques liés aux changements de normes au 1^{er} janvier 2024 et au regard de la population fragile et vulnérable présente sur la commune de Camon. Monsieur CARDON a déjà alerté le Préfet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il rappelle ensuite que le dossier de PADD sera diffusé sur le site de la ville dans son intégralité et que celui-ci fera l'objet d'une présentation publique en avril 2024.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

V - Questions diverses.

Question n°1 de Loïc FOLLEAT

A la suite du dernier conseil municipal, une lettre d'un collectif de riverains de Petit-Camon concernant des problèmes de circulation Rue des Croisettes a été adressé à l'ensemble des élus de la commune ainsi qu'au conseil départemental. Un retour a été fait du conseil départemental, celui-ci arguant que les problématiques liées à la gestion du trafic sur cette route étaient soit de compétence communale, soit de compétence métropolitaine. Qui est

donc responsable de la gestion de cette route ? Et s'il s'agit bien de la commune, quel est votre retour sur les solutions préconisées par les riverains ?

Dans la lettre, il y avait des solutions évoquées, elles ont notamment été évoquées via un article sur Le Courrier Picard : il a été suggéré un passage en zone interdite sauf riverains et engins agricoles ou alors l'instauration de moyens de limitation de vitesse efficaces ou des chicanes, sont des solutions pour lesquels il faudrait réfléchir avec les agriculteurs.

Réponse de Monsieur le Maire

Je vous rappelle le statut des voies : la RD 929 est une route départementale. La rue des Croisettes est une voie communale qui a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la liaison entre les communes d'Amiens Métropole.

Ensuite, les pouvoirs de police sur la commune sont attribués au Maire et à la police municipale.

La gestion des feux est assurée par Amiens Métropole, qui ne peut pas prendre de décision arbitraire lorsqu'il s'agit d'un croisement. Il existe une voie secondaire à faible trafic par rapport à l'axe de la route d'Albert. Une régulation de feux est pensée dans le but d'assurer une fluidité du trafic et l'axe principal est privilégié. La commune a connu une période durant laquelle les feux dysfonctionnaient qui ont provoqué des remontées de file jusque Querrieu. La première contrainte est la présence de cet axe principal. De plus, la rue des Croisettes a été classée d'intérêt communautaire dans le but de former une liaison entre les communes : elle est donc ouverte à la circulation de tous. Elle est réglementée concernant les poids lourds, sauf poids lourds autorisés pour les agriculteurs en raison de la présence d'un silo.

Plusieurs actions ont été menées. En effet, la police municipale a opéré un certain nombre de contrôles : les 8 et 22 août 2023 il n'y a pas eu d'infraction constatée, le 13 septembre 2023, aucune infraction n'a été relevée. Le 20 septembre 2023, un camion a été contrôlé et un PV a été dressé. Le 11 décembre 2023, 2 camions ont été contrôlés, 2 PV ont été dressés. Le 7 et le 11 mars 2024, aucune infraction n'a été constatée. Le 13 mars 2024, un poids-lourds a été contrôlé mais autorisé à circuler car il se rendait au silo. Le 15 et 18 mars 2024, rien à signaler. Il y a eu un temps où, parfois pour des raisons de travaux quelques kilomètres plus loin qui renvoient la circulation, les routes à Petit-Camon ont connu une forte circulation de poids-lourds qui ne proviennent pas du réseau de transporteurs locaux qui connaissent les routes mais plutôt de nombreux routiers étrangers qui sont guidés par les GPS. La police nationale est sensibilisée sur le sujet qui opère de nombreux contrôles de vitesse sur la route départementale : ils constatent un nombre important de grands excès de vitesse et de feux non respectés. Aussi, la rue Martin Luther King a été placée en sens interdit sauf riverains : après un délai de prévenance, les verbalisations ont eu lieu. Par ailleurs, la commune s'est rapprochée des auto-écoles et réparateurs de moto qui pratiquaient des essais dans le lotissement. De nombreuses initiatives ont été entreprises et le travail va continuer en ce sens. Cependant, les 3 kilomètres qui séparent la RD 1 et la RD 929 ne passeront pas en sens interdit sauf riverains car cela n'est pas adapté. En revanche, les contrôles routiers seront effectués, et les comptes-rendus des interventions des policiers municipaux seront demandés. Lors des cellules de veille, les demandes de contrôles routiers seront réitérées sur ce secteur.

Monsieur FOLLEAT suggère un marquage au sol indiquant les sorties de garage. C'est une problématique. Entre 17h30 et 18h30, il y a des habitants qui décident de différer leurs déplacements car n'arrivent pas à sortir de chez eux. Le marquage au sol permettrait d'identifier les sorties de garage et d'éveiller le civisme des automobilistes, même si cela ne fluidifierait pas le trafic pour autant.

Monsieur le Maire répond qu'en matière de signalisation horizontale, il est possible de signaler par une bande jaune pour une interdiction de stationner, en revanche, il n'existe pas de signalisation relative aux sorties de garage. Monsieur le Maire estime une proportion

majoritaire d'automobilistes qui voit une personne sortir de son garage le laisse passer. Qu'il y ait une signalisation ou pas, les auteurs de mauvais comportements subsistent. Monsieur le Maire précise également qu'un contrôle routier ne peut jamais durer longtemps en raison des outils numériques qui permettent de prévenir les automobilistes entre eux de la localisation d'un contrôle.

Les riverains résident effectivement dans un secteur à forte circulation automobile. La circulation de poids-lourds doit être combattue. Les chicanes sont rarement placées dans les secteurs hors-agglomération mais plutôt en entrée d'agglomération.

Monsieur FOLLEAT répond que cela pourrait pourtant créer un système coup de frein. Concernant les itinéraires alternatifs, si Waze identifie cette route comme étant ralentie, peut-être redirigera-t-elle les automobilistes vers un autre itinéraire.

Monsieur le Maire indique que l'installation de chicanes nécessitent de la visibilité alors que ce cas précis se situe au plus proche du feu tricolore.

Question n°2 de Loïc FOLLEAT

Il s'est tenu une réunion du rectorat pour le maintien des classes jeudi dernier. Lors de cette réunion, il a été évoqué que la décision pour la classe maternelle de l'école Jean Jaurès était en suspens et qu'une décision serait prise en juin sur cette classe. Avez-vous assisté à cette réunion ? Si oui quelles sont les raisons et les pistes évoquées pour le maintien de cette classe ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique avoir porté à connaissance du rectorat la volonté de ne pas voir le poste d'un enseignant supprimé. La solution proposée par la majorité du corps enseignant (5/8) de créer une classe à double-niveau maternelle/CP n'a, dans un premier temps, pas été retenue par le rectorat. Mais le rectorat dispose d'une marge en fonction de la vigilance maintenue d'ici la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. CARDON afin qu'il rende compte de la réunion qui s'est tenue.

M. CARDON était présent devant le rectorat avec les syndicats, les parents d'élèves et les élus. Il affirme que ce qui est écrit dans la presse est vrai concernant la fermeture d'une classe à Camon. Son sentiment est que ce qui est figé le restera et que la décision de fermeture de la classe tendra à se confirmer, en raison de la volonté du gouvernement de faire des économies.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres : il y a 50 inscriptions pour 3 classes, ce qui est très faible.

Monsieur CARDON posera la question demain au Sénat à Madame la Ministre de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h48.